

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2013

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 4 novembre 2013 à 18 heures au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

- Informations du Conseil

Agenda :

- Prochain Conseil communautaire : le 16/12/2013 à 20 H 30.
 - o A l'ordre du jour de ce Conseil, en particulier : l'approbation de la Charte architecturale et paysagère, la signature du contrat d'axe ferroviaire, la convention aide aux tiers avec le Département...
- Séminaire SCoT et Charte architecturale et paysagère : le 12/12/2013 à 17 H 30. Ce séminaire sera ouvert à tous les délégués, titulaires et suppléants, et il permettra, au terme du diagnostic, de faire un point d'étape avant d'entamer, en 2014, la phase PADD du SCoT.

Dossier nouveaux habitants : en cours de finalisation, il sera prochainement distribué aux communes.

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1° - Composition du Conseil communautaire – nouvelle délibération

(Rapporteur : M. le Président)

Exposé

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le Conseil communautaire a proposé la répartition suivante des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes :

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

Dans ce projet de répartition, destiné à faciliter la participation effective de chaque commune aux différentes instances de travail et de décision de la CCPN, toutes les communes disposaient de deux sièges de titulaires et les communes de Bordes et de Nay de trois sièges, pour un total de 50 sièges.

Cette proposition de répartition a été ensuite approuvée par 22 communes. Deux communes ont retiré leur délibération ou projet de délibération en ce sens.

Par courrier du 1^{er} août 2013, le Préfet a informé la CCPN qu'il avait demandé aux communes qui se sont prononcées en faveur de ce projet de répartition des sièges de retirer leur délibération. Le Préfet estime, en effet, que cette répartition ne respecte pas les dispositions légales en vigueur et le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune, principe sanctionné par les jurisprudences constitutionnelles et administratives.

Le Préfet précise également qu'à défaut d'un retrait de ces délibérations, les règles de calcul automatiques prévues à l'article L.5211-6-1-II du CGCT s'appliqueront. La répartition légale et automatique des sièges serait alors la suivante, pour un total de 44 sièges :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angais	836	1 siège
Arros de Nay	791	1 siège
Arthez d'Asson	501	1 siège
Asson	2000	4 sièges
Baliros	367	1 siège
Baudreix	528	1 siège
Bénéjacq	1899	3 sièges
Beuste	515	1 siège
Boeil-Bezing	1234	2 sièges
Bordères	655	1 siège
Bordes	2485	5 sièges
Bourdettes	412	1 siège
Bruges- <i>Capbis-Mifaget</i>	945	1 siège
Coarraze	2113	4 sièges
Haut deBosdarros	286	1 siège
Igon	946	1 siège
Lagos	464	1 siège
Lestelle-Betharram	843	1 siège
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	6 sièges
Pardies-Piétat	448	1 siège
Saint Abit	357	1 siège
Saint-Vincent	384	1 siège

Dans cette éventualité, l'éventail du nombre de sièges serait donc, par ordre démographique croissant des communes, de 1/2/3/4/5/6 sièges, avec les 2/3 des communes de la CCPN, soit 16 communes, ne détenant qu'un seul siège de titulaire. Une telle répartition légale serait donc, du point de vue de la CCPN et de son objectif de participation des délégués communaux, très déséquilibrée.

Il est rappelé, à cet égard, qu'à l'heure actuelle l'éventail du nombre de sièges par ordre croissant de strates de communes (quatre strates) est de 2/3/4/5 sièges, avec 19 communes détenant chacune deux sièges de titulaire.

Il est donc proposé un nouveau projet de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

Le nombre de sièges pouvant être réparti par accord amiable et utilisation de la marge de + 25% demeure de 50 sièges (30 + 10 sièges de droit +25%). Il est également rappelé que seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.

La représentation proposée de chaque commune au sein du Conseil communautaire de la CCPN, sur la base de la population municipale, serait la suivante :

- 1 délégué jusqu'à 400 habitants
- 2 délégués de 401 à 1 300 habitants
- 3 délégués de 1301 à 2 600 habitants
- 4 délégués à partir de 2 601 habitants.

Soit :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	836	2 sièges
Arros de Nay	791	2 sièges
Arthez d'Asson	501	2 sièges
Asson	2000	3 sièges
Balios	367	1 siège
Baudreix	528	2 sièges
Bénéjacq	1899	3 sièges
Beuste	515	2 sièges
Boeil-Bezing	1234	2 sièges
Bordères	655	2 sièges
Bordes	2485	3 sièges
Bourdettes	412	2 sièges
Bruges- Capbis-Mifaget	945	2 sièges
Coarraze	2113	3 sièges
Haut de Bosdarros	286	1 siège
Igon	946	2 sièges
Lagos	464	2 sièges
Lestelle-Betharram	843	2 sièges
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	4 sièges
Pardies-Piétat	448	2 sièges
Saint Abit	357	1 siège
Saint-Vincent	384	1 siège

Il est précisé que les deux communes d'Arbéost (90 habitants) et de Ferrières (111 habitants), adhérentes à la CCPN au 1/01/2014, auront chacune un siège, ce qui portera l'effectif total du Conseil communautaire à 52 délégués.

Débats

Plusieurs maires et délégués représentant les communes de moins 400 habitants s'élèvent contre ce nouveau projet de répartition les ramenant à un seul siège de titulaire. Ils estiment que cela remet en cause le pacte initial de fondation de la Communauté de communes et que cela posera désormais un problème de solidarité au sein de la communauté.

Les maires des communes de Bordes et de Coarraze indiquent qu'ils maintiendront le projet de délibération initial.

Plusieurs délégués estiment également que le droit n'a pas été dit sur cette question de représentation au sein des conseils communautaires, que les avis juridiques divergent et qu'il conviendrait de rencontrer formellement le Préfet.

D'autres délégués, dont ceux de la commune de Nay, estiment au contraire que le projet initial de la CCPN est très fragile au regard de la règle et de la jurisprudence sur le respect de la proportionnalité dans la représentation des communes. Ils insistent également sur le risque, au final, de se voir appliquer la répartition légale et le plus mauvais cas de figure, soit plusieurs grandes communes avec un nombre très important de délégués et 16 communes n'ayant plus qu'un délégué titulaire au lieu de deux dans ce nouveau projet de répartition. Il est aussi précisé que très vite, avec l'adhésion projetée de nouvelles communes, plusieurs communes n'auront plus, de toute façon, qu'un seul délégué.

Le Président indique que les évolutions légales remettent effectivement en cause le pacte initial de création de la Communauté de communes qui était fondé sur une vraie solidarité entre les communes et une représentation effective des plus petites communes. Il estime également que de telles évolutions peuvent avoir des incidences sur les projections futures de compétences de la Communauté de communes. Ce sera par exemple le cas pour le projet de transfert intégral des compétences eau et assainissement à la CCPN,

dans la mesure où les communes se trouveront mieux représentées au sein du syndicat d'eau et d'assainissement.

Il précise cependant que ce projet de répartition, travaillé avec la Commission Finances-Administration générale, se veut le plus équilibré possible car il permet à la fois de limiter le nombre de sièges des plus grandes communes et d'attribuer à un maximum de communes deux sièges de titulaire.

Vote

Le Président constate que se dégagent des débats deux positions et propositions alternatives :

- une position favorable à l'adoption de cette nouvelle proposition de répartition des sièges
- une position en faveur du maintien du projet de répartition des sièges initialement proposé par délibération du 1^{er} juillet 2013.

Il propose donc de mettre aux voix ces deux propositions alternatives.

Résultats du vote :

- Pour le nouveau projet de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : 5 voix
- Pour le maintien du projet de répartition des sièges initialement proposé par délibération du 1^{er} juillet 2013 : 38 voix
- Abstentions : 6 voix.

Le Conseil communautaire rejette donc ce nouveau projet de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire et maintient le projet de répartition des sièges initialement proposé par délibération du 1^{er} juillet 2013. Il charge le Bureau des Maires de rencontrer Monsieur le Préfet.

Le Président présente simultanément les deux délibérations suivantes. La commission administration générale/finances, au vu de l'étude financière, s'est prononcée favorablement aux demandes d'adhésion des communes d'Arbéost et de Ferrières à la CCPN. Elles seront donc présentées en CDCI.

2° - Approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN

Par délibération du 28 février 2013, la commune d'Arbéost, actuellement membre de la Communauté de communes du Val d'Azun, a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2013, a approuvé le principe de cette adhésion et décidé d'en finaliser les modalités plus précises.

La Communauté de communes du Val d'Azun a, de son côté, approuvé le retrait de la commune d'Arbéost le 2 juillet 2013.

Les modalités détaillées d'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN ont donc été étudiées et précisées conformément à la délibération du 25/03/2013, dans le cadre de l'étude financière et fiscale globale actuellement réalisée par le Cabinet FCL pour le compte de la CCPN (décision du 16/04/2013). Cette étude financière et fiscale comprend en effet un volet spécifique consacré à l'analyse de l'extension envisagée du périmètre de la CCPN à 4 communes (Arbéost, Assat, Ferrières et Narcastet).

L'intégralité de cette étude concernant l'adhésion de la commune d'Arbéost à la CCPN est présentée en séance. Le document complet d'étude est également disponible auprès des services communautaires.

Concernant l'adhésion de la commune d'Arbéost, l'étude fait apparaître, en résumé, les principaux éléments suivants, en termes de compétences, de services et d'incidences financières et fiscales

- Compétence aménagement de l'espace : intégration de la commune d'Arbéost au SCoT du Pays de Nay. Pas de transferts de charges.

- Compétence développement économique : pas de transferts de charges dans le domaine des zones économiques.
- Compétence déchets : la commune d'Arbéost serait intégrée au taux réduit de 10,18% (points de regroupement).
- Compétence Spanc : transfert de charges.
- Compétence tourisme :
 - intégration à l'office de tourisme du Pays de Nay : transfert de charges
 - intérêt communautaire à déterminer pour les sentiers de randonnée, perspective de conventionnement avec la CC du Val d'Azun.
- Compétence petite enfance : pas de transferts de charges.
- Compétence portage de repas : pas de transfert de charges.
- Subventions aux associations : pas de transfert de charges.
- Piscine Nayeo : participation de la commune dans le cadre du dispositif et des tarifs d'accueil des scolaires et d'organisation des transports scolaires.
- Réseau de lecture publique : pas de transfert de charges.
- Patrimoine : pas de transfert de charges.
- Habitat : pas de transfert de charges.
- Personnel : pas de transferts.
- Patrimoine : pas de transferts de biens.

Le total des charges transférées s'établirait à 7 555 €.

Le total des ressources fiscales transférées s'établirait à 31 719 €.

La commune d'Arbéost bénéficierait d'une dotation de compensation provisoire de 24 164 €, à affiner courant 2014.

(Adoption à l'unanimité)

3°- Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN

Par délibération du 18 février 2013, la commune de Ferrières, actuellement membre de la Communauté de communes du Val d'Azun, a sollicité son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 mars 2013, a approuvé le principe de cette adhésion et décidé d'en finaliser les modalités plus précises.

La Communauté de communes du Val d'Azun a, de son côté, approuvé le retrait de la commune de Ferrières le 2 juillet 2013.

Les modalités détaillées d'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN ont donc été étudiées et précisées conformément à la délibération du 25/03/2013, dans le cadre de l'étude financière et fiscale globale actuellement réalisée par le Cabinet FCL pour le compte de la CCPN (décision du 16/04/2013). Cette étude financière et fiscale comprend en effet un volet spécifique consacré à l'analyse de l'extension envisagée du périmètre de la CCPN à 4 communes (Arbéost, Assat, Ferrières et Narcastet).

L'intégralité de cette étude concernant l'adhésion de la commune de Ferrières à la CCPN est présentée en séance. Le document complet d'étude est également disponible auprès des services communautaires.

Concernant l'adhésion de la commune de Ferrières, l'étude fait apparaître, en résumé, les principaux éléments suivants, en termes de compétences, de services et d'incidences financières et fiscales

- Compétence aménagement de l'espace : intégration de la commune de Ferrières au SCoT du Pays de Nay. Pas de transferts de charges.
- Compétence développement économique : pas de transferts de charges dans le domaine des zones économiques.
- Compétence déchets : la commune de Ferrières serait intégrée au taux réduit de 10,18% (points de regroupement).

- Compétence Spanc : transfert de charges.
- Compétence tourisme :
 - intégration à l'office de tourisme du Pays de Nay : transfert de charges
 - intérêt communautaire à déterminer pour les sentiers de randonnée, perspective de conventionnement avec la CC du Val d'Azun.
- Compétence petite enfance : pas de transferts de charges.
- Compétence portage de repas : pas de transfert de charges.
- Subventions aux associations : pas de transfert de charges.
- Piscine Nayeo : participation de la commune dans le cadre du dispositif et des tarifs d'accueil des scolaires et d'organisation des transports scolaires.
- Réseau de lecture publique : pas de transfert de charges.
- Patrimoine : pas de transfert de charges.
- Habitat : pas de transfert de charges.
- Personnel : pas de transferts.
- Patrimoine : pas de transferts de biens.

Le total des charges transférées s'établirait à 8 291 €.

Le total des ressources fiscales transférées s'établirait à 21 013 €.

La commune de Ferrières bénéficierait d'une dotation de compensation provisoire de 12 722 €, à affiner courant 2014.

(Adoption à l'unanimité)

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, quelques informations sont communiquées aux délégués :

Découpage des cantonales : la motion prise par le Bureau communautaire a été adressé à Monsieur le Ministre ainsi qu'au Préfet et au Président du Conseil général, avec demande de rencontre avec ce dernier. Aucune réponse n'est parvenue pour l'instant.

M. DUFAU rappelle qu'une réunion avec les associations aura lieu le mercredi 6 novembre, sur la partie financements.

Il indique par ailleurs qu'un recensement de la totalité des artistes du territoire a été réalisé.

Péri-scolaire : des contacts ont été pris avec les services concernés (Philippe ETCHEVERRIA - Jeunesse et sport) et M. TOZIE (Education Nationale) afin d'organiser une réunion.

Pas de possibilité de date en novembre, la réunion devrait avoir lieu début décembre.

Pourront y participer toutes les personnes intéressées.

M. DE CANET aborde la question des chiens errants, et indique avoir mené une réflexion récemment avec les vétérinaires.

Le Président signale avoir reçu plusieurs appels du cabinet vétérinaire de Mirepeix/Bénéjacq, qui souhaiterait la mise en place d'une convention. Une rencontre aura lieu prochainement. Il rappelle toutefois que c'est un pouvoir de police qui appartient aux maires.

La séance est levée à 22 H 45.